

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

**2022-38 Désignation des
représentants du conseil
municipal au sein du
comité des fêtes**

que la convocation du Conseil avait été faite
le 30 juin 2022

et que le nombre des membres en exercice
est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de THISÉ

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

OBJET

L'an deux mille vingt deux

Le quatre

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juillet

Étaient Présents : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Était Absent : M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), M. BOURGON (pouvoir à M. DERIOT), M. LABBACI (pouvoir à Marc PAUTOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Morgane Canonne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du comité des Fêtes prévoient la désignation de 4 représentants au sein de son conseil d'administration.

M. le Maire propose les personnes suivantes :

- Mme Canonne ;
- Mme Marche ;
- Mme Guilmaille ;
- M. Pautot.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces 4 désignations.

Thisé, le 4 juillet 2022,
Le Maire
Pascal Deriot